

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_91

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Portant attribution à la société RDT 13

du marché 2021M32-TRANSP pour l'exploitation de services routiers de transport public
relatif à la navette intercommunale

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est compétente en matière de transports publics et de mobilité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération de relancer le marché public relatif à l'exploitation de la navette intercommunale qui circule entre Nove, Cabannes, St Andiol, Verquières et Châteaurenard une fois par semaine à raison de deux allers-retours par jour ;

CONSIDERANT la nécessité de confier l'exploitation de cette ligne à une entreprise spécialisée dans le service routier de transport public ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un service régulier ordinaire (SRO) ouvert à tous les publics et fonctionnant toute l'année ;

CONSIDERANT la consultation effectuée par mail en date du 19 juillet 2021 auprès de 3 entreprises spécialisées dans le secteur des transports publics ;

CONSIDERANT les offres réceptionnées dans la limite de réception des offres fixée au 6 août 2021 ;

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 17 août 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché 2021M32-TRANSP relatif à l'exploitation de services routiers de transport public correspondant à la navette intercommunale (entre Noves, Cabannes, St Andiol, Verquières et Châteaurenard), à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

RDT 13
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BOUCHES DU RHONE
 6 Rue Ernest Prados
 CS 70374
 13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Pour un montant estimatif de 27 200 € HT soit 29 920 € TTC
Vingt-neuf mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises.

Soit un prix unitaire de 200 euros HT la demi-Journée

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 16 mois ferme à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 18 août 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD